

Enquête publique relative au projet d'aménagement de l'éco-hameau des Granges sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX (Savoie)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Demande présentée par la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative au projet d'aménagement de l'éco-hameau des Granges sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), a été conduite par moi-même, du mercredi 10 juillet 2019 au samedi 10 août 2019, en application de l'arrêté du 20 juin 2019 de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Ce projet consiste à aménager un quartier à dominante d'habitat de 560 logements en requalifiant l'ancienne carrière des Granges sous la forme d'une zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "Eco-Hameau des Granges".

L'aménagement projeté est soumis au régime d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et fait donc l'objet d'une autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 de ce même code.

L'Autorisation Environnementale fait également l'objet d'une dérogation à l'interdiction de la destruction des habitats d'espèces et des espèces s'y reproduisant conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Elle fait également l'objet d'un dossier de défrichement conformément à l'article L.342-1 du code forestier.

Cette enquête fait l'objet d'un rapport distinct auquel se rapportent les présentes conclusions et auquel elles sont annexées.

Mes conclusions s'appuient sur les **nombreux points positifs du dossier** qui sont :

- **La qualité du dossier mis à l'enquête** – Le dossier est très dense et décliné en plusieurs fascicules largement illustré de cartes, photos, schémas, qui pourraient être fastidieux à consulter s'ils n'étaient pas synthétisés dans une Note de présentation non technique, largement illustrée elle aussi et abordant tous les domaines environnementaux et techniques du projet.

Ce dossier me paraît suffisant et proportionné aux enjeux du projet. Il traite de tous les aspects environnementaux rencontrés sur le site du projet et met en évidence :

- La bonne prise en compte de l'environnement - Le projet recense les différents enjeux environnementaux et les mesures retenues vis-à-vis de :
 - . la zone humide de la Fontaine à Janon et les dispositions prises pour protéger cette zone humide et son bon fonctionnement lié à la circulation des eaux souterraines ;
 - . la préservation et l'amélioration de la biodiversité notamment dans les secteurs de la marre et de l'étang où se reproduisent des amphibiens, des libellules et où se nourrissent des chauve-souris. La création d'un parc Nature avec des prairies de fauche tardives et une haie en périphérie contribueront également à favoriser cette biodiversité.
 - . la préservation et l'amélioration du corridor écologique recensé au SERCE, dans la partie Sud du projet, en favorisant les déplacements de la faune par une adaptation du plan de composition et en évitant les éclairages en direction des habitats.
 - . les mesures compensatoires prévues au sein de la forêt communale de LA MOTTE SERVOLEX tels des reboisements, des créations d'îlots de vieillissement... toutes favorables au maintien et à l'amélioration de la biodiversité.

- Le déroulement de l'enquête – L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et peu d'observations ont été émises.
 Une observation très critique à l'égard du projet et remettant en cause de nombreux aspects de ce projet ne me paraît pas recevable car elle émane d'un élu de la commune voisine du BOURGET du LAC, commune qui a été associée au comité de pilotage et conviée aux quinze réunions de ce comité.

- Le mémoire en réponse – Le demandeur reprend l'essentiel des points abordés dans les observations et apporte des compléments d'information intéressants, par exemple sur les évolutions du projet pour aboutir à réduire les évacuations de déblais ou sur la l'aval du SCOT vis-à-vis du nombre de logements à construire.

Il reste cependant un point pouvant paraître négatif : Il concerne la disparition progressive des habitats naturels de la faune du secteur mais le projet intègre cet inconvénient provisoire qui sera réparé à terme grâce au maintien des marres et étangs et de la plupart des boisements ainsi que par la création du parc Nature qui favorisera la recolonisation des espèces et de leurs habitats.

Le bilan de ce projet me paraît donc rester largement positif

En conséquence de ce qui précède, et après m'être prononcé sur les principaux aspects du dossier et de la procédure, **j'estime** que ce projet peut être autorisé :

- au titre du code de l'environnement ;
- au titre des aménagements proposés pour l'éco-hameau des Granges sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX

et j'émet un **avis favorable**.

Fait le, 16 septembre 2019
Le Commissaire Enquêteur,
André PETIT

